

Additif 2018

Livre Noir

**sur la situation
des MigrantEs
dans l'agglomération
rouennaise**

mars 2018

Regardons-les ces migrants, sur le pont des navires,
desséchés par la soif et la faim,
regardons-les.

Ils ne nous sont pas des *étrangers*.

Ils ne sont pas des *envahisseurs*.

Ils sont nos semblables,

ils sont notre famille.

J'ai été l'un d'eux jadis,

quand ma mère nous a emmenés mon frère et moi,
traverser la France pour fuir la guerre.

Nous n'étions pas des demandeurs d'asile :

il n'y avait pas *d'asile*.

Nous cherchions un endroit où survivre.

La pauvreté et la faim sont des *états de guerre*.

Ceux qui les fuient ne sont pas des réfugiés

ni des demandeurs *d'asile*.

Ils sont des *fugitifs*.

S'il est avéré que pour faire déguerpir les migrants,

les milices *crèvent* leurs tentes;

s'il est avéré qu'on pourchasse les misérables

comme s'ils étaient des *chiens errants*.

Eh bien, cela est *dégueulasse*,

il n'y a pas d'autre mot.

JMG Le Clézio,
écrivain, prix nobel de littérature

Nous aurions pu lister des cas nouveaux illustrant l'ensemble des problèmes soulevés dans le livre noir sur la situation des migrant-e-s dans l'agglomération rouennaise paru en mai 2017.

Nous avons choisi de faire un additif donnant des précisions complémentaires sur un des aspects seulement survolé à ce moment : la situation dans l'agglomération des migrant-e-s déboutées du droit d'asile et sorties de ce fait des Centres d'accueil de demandeurs d'Asile (CADA).

Oui ces personnes sont déboutées, mais

- elles sont déboutées à ce moment, il n'est pas rare que les recours changent ces décisions dans un sens favorable et qu'au bout du compte elles soient régularisées, parfois au bout de longues années.

- et surtout, cette situation administrative n'annule pas les règles de droit concernant par exemple les enfants et les impératifs d'humanité qui imposent le respect de la dignité à ces hommes, ces femmes et ces enfants.

On va le voir, ni les règles de droit ni les impératifs d'humanité ne sont respectées.

Que sont les Centres d'Accueil pour les Demandeurs d'Asile, les CADA ?

La loi du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile les définit ainsi :

« Les centres d'accueil pour demandeurs d'asile ont pour mission d'assurer l'accueil, l'hébergement ainsi que l'accompagnement social et administratif des personnes dont la demande d'asile a été enregistrée, pendant la durée d'instruction de cette demande¹ ».

Précisons que ces hébergements sont dédiés aux « demandeurs d'asile en procédure normale ou accélérée », pas aux personnes sous procédure « *Dublin*² », qui font l'objet d'une demande de renvoi vers le pays européen où a été enregistré leur première entrée.

Il était prévu par le Schéma régional d'Accueil des Demandeurs d'asile³ 3313 places d'hébergement en 2017 dans l'ensemble de la Normandie dont 2091 places en CADA. La Cimade en comptabilisait 2181 en septembre 2017, dont 80 à Dieppe, 297 au Havre et 509 dans l'agglomération rouennaise⁴.

Mais ce n'est pas à la mesure des demandes qui doivent être traitées.

-Que sont l'accueil et hébergement des demandeurs d'asile pendant la durée de la procédure d'asile ?

En réalité , contrairement à ce qui était prévu dans l'Arrêté de 2016, la procédure de demande accélérée entraîne très souvent la mise en œuvre d'une procédure d'Obligation de Quitter le Territoire Français (OQTF). Les personnes concernées se retrouvent alors à la rue, ne percevant plus l'Allocation pour Demandeurs d'Asile (ADA).

En quoi consiste l'allocation pour demandeur d'asile (ADA) ?

Les demandeurs d'Asile ne sont pas autorisés à travailler. Les majeurs peuvent recevoir une allocation sous diverses conditions et le montant dépend de la situation familiale : 6,8 euros par jour pour une personnes, 10,20 euros pour deux, etc ...

Il n'y a pas assez de place en Hébergement, et les délais de prise en charge sont longs.

Il y a d'abord la demande de rendez-vous à la Préfecture. Cela peut être très long, des semaines, voire des mois. Pendant ce temps rien n'est prévu, les migrant-e-s sont à la rue, puisque l'entrée dans les CADA ne peut se faire que lorsque la procédure de reconnaissance du statut de réfugié devant l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) est en cours.

Le collectif de Solidarité des Hauts de Rouen a ainsi ainsi engagé en octobre 2017 une procédure devant le Tribunal Administratif au motif que la préfecture ne délivrait pas de rendez-vous à des demandeurs. Quelques minutes avant le début de l'audience du tribunal administratif, les primo-arrivants plaignants arrivés au mois de juin obtenaient des rendez-vous en préfecture en ... Novembre !

1 Article L. 348-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles

2 Selon le règlement Dublin, un seul État est responsable de l'examen d'une demande d'asile dans l'Union européenne, c'est soit le pays par lequel la personne est entrée en Europe et dans lequel elle a été contrôlée (très souvent par une prise imposée d'empreintes digitales) soit l'État qui a accordé un visa ou un titre de séjour.

3 Arrêté SGAR /16.061 du 17 octobre 2016 pour les années 2016 et 2017

4 Dont 80 au carrefour des Solidarités, 172 à France Terre d'Asile, 85 à SOS et 172 au foyer Coallia à Oissel

Quel accompagnement administratif, social et sanitaire ?

Une information est donnée au demandeur d'asile, en s'appuyant sur des documents traduits dans une langue qu'il comprend, sur la procédure d'asile, le séjour des demandeurs d'asile en France, les conséquences des décisions d'accord ou de rejet de leur demande, notamment au regard de leur hébergement en CADA. (Arrêté du 29 octobre 2015 du JORF n°0255 du 3 novembre 2015)

Dernièrement, un jeune majeur nigérian débouté du droit d'asile en août dernier est venu complètement désemparé à la permanence du DAL; il était encore accueilli au sein d'un CADA FTDA à Rouen.

Le délibéré de l'OFPRA le déboutant de sa demande d'asile lui avait été notifié en langue française qu'il ne lit pas, il n'avait pas compris les modalités de recours possibles et donc n'avait pas d'avocat pour faire un recours contre cette décision auprès de la Cour Nationale du Droit d'Asile (CNDA) dans les délais légaux. (est-ce bien cela?)

Quelle aide à la scolarisation des enfants et la mise en relation avec les services et activités offertes sur le territoire ?

Le CADA est chargé d'aider les familles à accomplir les démarches liées à la scolarisation des enfants à partir de trois ans et jusqu'à seize ans. Il doit proposer des activités diversifiées aux adultes et aux enfants fondées sur le volontariat et facilite l'accès à l'apprentissage du français.

A-t-on des exemples de problèmes là-dessus ?

Quelle gestion des sorties du CADA ?

Le Ministère estime que 1/5 ème du parc national est occupé par des personnes « en présence indue » selon ses critères administratifs. En septembre 2016, le ministre de l'Intérieur a fait parvenir une note aux préfets⁵ les invitant à engager systématiquement une procédure d'expulsion accélérée des personnes déboutées du droit d'asile. Elle demandait aux préfets de l'efficacité et donc *la plus grande fermeté à l'égard des « déboutés », la recherche systématique de l'éloignement effectif du territoire et de faire un plein usage des mesures restrictives et de privation de liberté.*

Ces recommandations faites aux préfets ont bien entendu une répercussion sur l'action menée dans les CADA dont les directions ont une fâcheuse tendance à les appliquer à la lettre. Le ministre Cazeneuve, dans cette note de septembre dernier, demande aux préfets d'organiser des réunions avec les gestionnaires des centres d'hébergements et de leur rappeler qu'une minoration budgétaire de la dotation peut être appliquée en cas de non-respect des objectifs.

En clair, les autorités de l'État ont ordre, depuis la mi-septembre, d'enfermer et d'expulser tous les étrangers qui ne bénéficient pas de l'asile en France. Pour ce faire, le gouvernement

n'hésitera pas à mettre la pression sur les gestionnaires des lieux ou sur les sans-papiers qui y résident.

Les CADA argumentent souvent leur zèle à faire partir au plus vite les familles déboutées en soutenant **qu'ils risquent de ne plus percevoir** plus la dotation budgétaire en cas de maintien dans les lieux. La baisse de dotation est dégressive mais en aucun cas supprimée brutalement.

Les CADA, tributaires des subventions publiques leur permettant de fonctionner interviennent essentiellement dans l'accès à la procédure d'asile mais s'abstiennent de se mobiliser pour améliorer le sort des déboutés du droit d'asile, qui sont alors en situation irrégulière.

~~Cet argument n'est pas valable du moins pour l'instant car il nous a été affirmé de bonne source qu'il n'y avait jamais eu aucune mesure restrictive jusqu'à ce jour.~~

Le CADA doit veiller au respect du délai de sortie qui est d'un mois à compter de la notification du refus de l'asile en France.

La sortie du CADA est un moment difficile pour les intéressés après un séjour prolongé. L'allocation mensuelle de subsistance⁶ (AMS) est suspendue un mois après la notification de rejet de la demande d'asile.

À cet effet, dès le début et tout au long du séjour, une préparation à la sortie du centre (quelle que soit l'issue de la procédure) **devrait** être faite.

Préparer à la sortie, c'est informer les demandeurs d'asile sur les suites données à l'instruction de leur demande d'asile :

- soit l'obtention du statut de réfugié et, dans cette hypothèse, les accompagner vers l'accès au logement social et vers l'emploi.
- soit le rejet de la demande d'asile et, dans cette hypothèse, les informer sur les voies de recours et les dispositifs d'aide au retour. **C'est, il faut bien le reconnaître, la majorité des cas.**
Mais pas dans tous les cas : il arrive que les équipes de CADA ne jouent pas pleinement leur mission dans la préparation de sortie en cas de rejet de la demande d'asile : les personnes déboutées ne sont pas toujours bien informées de toutes les voies de recours.
La plupart du temps, elles informent seulement les familles du délai d'un mois avant leur obligation de sortie, **parfois même** allant jusqu'à intimider les familles.
- Ces familles livrées à la rue ne se voient proposer qu'une mise à l'abri de 3 à 5 nuitées hôtelières en général tous les 15 jours.

⁶ Son montant dépend du nombre de personnes composant le foyer, et du type de restauration proposée dans le centre d'hébergement. Elle varie entre 91 euros par mois pour une personne seule nourrie midi et soir, et 718 euros pour une famille de six.



Avec l'aide du DAL, certaines d'entre elles ont envoyé par fax à la préfète une demande de maintien dans une structure d'hébergement conformément aux dispositions de l'article L .345-2-3 du Code de l'action sociale et des familles qui prévoit « *Toute personne accueillie dans une structure d'hébergement d'urgence doit pouvoir y bénéficier d'un accompagnement personnalisé et y demeurer, dès lors qu'elle le souhaite, jusqu'à ce qu'une orientation lui soit proposée. Cette orientation est effectuée vers une structure d'hébergement stable ou de soins, ou vers un logement, adaptés à sa situation.* ». Mais la préfecture n'a pas réagi.



Ainsi, une famille en octobre avec un enfant handicapé mental et physique a obtenu 5 nuitées de mise à l'abri en hôtel. C'est le comité de soutien des écoles fréquentées par les enfants de la famille qui a pris en charge une semaine supplémentaire d'hébergement dans le même hôtel.



Une famille géorgienne avec 2 enfants de 6 et 7 ans dont un très handicapé-moteur et cérébral, est sans logement pérenne depuis leur sortie de CADA le 25 octobre 2017: c'est détaillé ci-dessous)

La famille T originaire de Georgie a fui son pays en 2015 à cause de menaces sérieuses pour leur sécurité. Les parents et leurs deux enfants sont arrivés le 10 novembre 2015 en France . Comme il se devait, ils ont déposé une demande d'asile auprès de l'OFPRA (Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides). Pendant la durée de l'instruction de leur dossier, il se sont vus attribuer un hébergement à Rouen Grand-Mare et une prise en charge sociale par le Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile (CADA) COALLIA. H...la fille aînée, née en 2011, est scolarisée dans l'école proche de leur logement. Le garçon de la famille, né en 2012, est atteint d'une infirmité motrice et cérébrale. Il a pu être pris en charge durant le jour par l'Institut d'Education Motrice (IEM) Colette Yver.

La Géorgie n'étant pas un pays relevant du droit d'asile et les raisons de fuir la Géorgie pas suffisamment probantes aux yeux de l'OFPRA, la famille T a été déboutée de son droit d'asile le 9 novembre 2016 avec obligation de quitter le CADA. Sur les conseils des associations d'aide aux migrants, la famille T a décidé de se maintenir dans son logement en attendant la mise en demeure de la préfecture de quitter les lieux.

Pendant ce temps, ce temps, avec l'aide de leur avocat, 3 dossiers de demande de régularisation pour raison de santé ont été déposés à l'OFFI (Office Français de l'Immigration et de l'Intégration), deux dossiers pour Madame T et sa fille H toutes deux atteintes de l'hépatite C et un dossier pour le garçon G en raison de son handicap. Ces dossiers ont été finalisés par l'OFFI en

Juillet 2017 et sont encore à ce jour en attente de décision par la Préfète de Rouen.

Un jugement a eu lieu au Tribunal administratif (TA) de Rouen le 2 octobre 2017, il confirme l'obligation de sortie du CADA de la famille. Et le mercredi matin 25 octobre, la police se présente à l'appartement pour ordonner courtoisement mais fermement à la famille de quitter les lieux avec leurs bagages. L'assistant social du Carrefour des Solidarités en charge du suivi de cette famille leur attribue pour le soir même et le suivant une mise à l'abri dans un logement COALIA de Mesnil-Esnard. Depuis c'est le même rituel de se rendre tous les mardis et vendredis au Carrefour des Solidarités pour obtenir une mise à l'abri. « Par chance pour le moment », la famille T n'a pas eu à faire le 115. Les interventions du Droit Au Logement (DAL) auprès de la Préfecture et de l'IEM auprès de Carrefour des Solidarités pour le bien-être du garçon handicapé ont certainement pesé pour qu'une mise à l'abri leur soit proposée semaine après semaine.

Néanmoins, ce que vit la famille T est plutôt galère car elle est logée dans des lieux souvent différents à Maromme, Saint Etienne du Rouvray, Mesnil-Esnard et Rouen. Si le transport du garçon pour de rendre à l'IEM est assuré matin et soir par cet institut, la fillette H doit elle, se rendre à l'école de la Grand-Mare, accompagnée de ses parents et en utilisant les transports en commun.

Une réponse positive à leur demande de régularisation pour raison de santé leur permettrait d'avoir une situation de logement pérenne. Mais la préfecture se refuse à communiquer la décision prise pour la raison absurde que la famille T ne dispose pas d'adresse d'hébergement.

C'est malheureusement le cas de toutes les personnes migrantes dès que l'obligation de quitter leur CADA leur est signifiée.



Deux familles ont quitté le CADA de Dieppe fin octobre 2016, juste avant la trêve hivernale, à la fin du mois après le rejet de leur recours devant la Cour Nationale du Droit d'Asile. Elles sont toujours à la rue. Une des mères attend un quatrième enfant pour le mois d'avril 2017 ?, l'autre maman étant gravement malade a pu obtenir un court séjour dans la structure Halte Soins Santé mais se retrouve à nouveau ainsi que ses deux enfants adolescents sans toit.



La famille S. originaire du Kosovo est arrivée en France en juillet 2013. Monsieur et madame S. ont déposé une demande d'asile. France Terre d'Asile les a hébergés dans un CADA à Petit Quevilly. Les trois enfants ont été scolarisés dès leur arrivée et se sont bien intégrés dans les écoles et collège de la ville.

Après avoir été déboutés de leur demande d'asile, madame S. qui souffre de troubles post traumatiques a déposé une demande étranger malade et monsieur S. a fait une demande de régularisation pour accompagner son épouse.

Ils ont reçu de nombreuses injonctions de FTA pour quitter leur appartement sans proposition de relogement . Un jugement d'expulsion a été prononcé à leur encontre.

Un comité de soutien très actif s'est constitué autour des parents et des enfants .

La préfecture leur a délivré une OQTF qui a été contestée en Mars 2017.

En pleine vacances scolaires le 11 Avril 2017 la police est intervenue pour les expulser de leur logement : ils se sont retrouvés à la rue avec leurs bagages sans aucune offre de mise à l'abri.



Mr et Mme E., déboutés de l'OFPRA et de la CNDA, devaient quitter leur hébergement CADA suite à la démarche de France Terre d'Asile auprès de la préfète.

Profitant de l'absence de la famille (les parents en cours de Français au Secours Catholique, les 4 enfants à l'école), un huissier est venu vider l'appartement et changer la serrure.

Ce soir là, la famille a été logée à l'hôtel sans le minimum nécessaire en nourriture, vêtements, matériel scolaire pour la collégienne.

Des méthodes inadmissibles !

Un autre texte magnifique et vibrant de JMG Le Clézio sur notre responsabilité dans l'accueil des exilés..

"La vérité, c'est que chaque drame de la migration en provenance des pays pauvres pose la question qui s'est posée jadis aux habitants de Roquebillière, lorsqu'ils ont offert l'asile à ma mère et à ses enfants : la question de la responsabilité.

Dans le monde contemporain, l'histoire ne répartit plus les populations entre factions guerrières. Elle met d'un côté ceux qui, par le hasard de leur situation géographique, par leur puissance économique acquise au long des siècles, par leur expériences, connaissent les bienfaits de la paix et de la prospérité. Et de l'autre, les peuples qui sont en manque de tout, mais surtout de démocratie.

La responsabilité, ce n'est pas une vague notion philosophique, c'est une réalité.

Car les situations que fuient ces déshérités, ce sont les nations riches qui les ont créées. Par la conquête violente des colonies, puis après l'indépendance, en soutenant les tyrannies, et enfin aux temps contemporains, en fomentant des guerres à outrances dans lesquelles la vie des uns ne vaut rien, quand la vie des autres est un précieux trésor.

Bombardements, frappes ciblées depuis le ciel, blocus économiques, tous les moyens ont été mis en oeuvre par les nations puissantes pour vaincre les ennemis qu'elles ont identifiées. Et qu'importe s'il y a des victimes collatérales, des erreurs de tirs, qu'importe si les frontières ont été tracées à coups de sabre par la colonisation sans tenir compte des réalités humaines.

La migration n'est pas, pour ceux qui l'entreprennent, une croisière en quête d'exotisme, ni même le leurre d'une vie de luxe dans nos banlieues de Paris ou de Californie. C'est une fuite de gens apeurés, harassés, en danger de mort dans leur propre pays.

Pouvons-nous les ignorer, détourner notre regard ?

Accepter qu'ils soient refoulés comme indésirables, comme si le malheur était un crime et la pauvreté une maladie ?

On entend souvent dire que ces situations sont inextricables, inévitables. que nous, les nantis, ne pouvons pas accueillir toute la misère du monde. Qu'il faut bien des frontières pour nous protéger, que nous sommes sous la menace d'une invasion, comme s'il s'agissait de hordes barbares montant à l'assaut de nos quartiers, de nos coffres-forts, de nos vierges.

Quand bien même nous ne garderions que l'argument sécuritaire, n'est-il pas évident que nos murs, nos barbelés, nos miradors sont des protections illusoires ?

Si nous ne pouvons accueillir celles et ceux qui en ont besoin, si nous ne pouvons accéder à leur demande par charité ou par humanisme, ne pouvons-nous au moins le

faire par raison, comme le dit la grande Aïcha Ech Chenna qui vient en aide aux enfants abandonnés du Maroc : "Donnez, car si vous ne le faites pas, un jour ces enfants viendront vous demander des comptes".

L'histoire récente du monde nous met devant deux principes contradictoires mais non pas irréconciliables.

D'une part, l'espoir que nous avons de créer un jour un lieu commun à toute l'humanité. Un lieu où régnerait une constitution universelle et souvenons-nous que la première constitution affirmant l'égalité de tous les humains, fut écrite non pas en Grèce, ni dans la France des Lumières, mais en Afrique dans le Royaume du Mali d'avant la conquête.

Et d'autre part, la consolidation des barrières préventives contre guerres, épidémies et révolutions.

Entre ces deux extrêmes, la condition de migrants nous rappelle à une modestie plus réaliste. Elle nous remet en mémoire l'histoire déjà ancienne des conflits inégaux entre pays riche et pays sous équipé c'est le maréchal Mobutu qui, s'adressant aux Etats-Unis proposa une vraie échelle de valeur établie non pas sur le critère de la puissance économique ou militaire d'un pays mais sur sa capacité au partage des richesses et des services afin que soit banni le mot de "sous-développement" et qu'il soit remplacé par celui de "sous-équipement".

Nous nous sommes habitués progressivement, depuis les guerres d'indépendances, à ce que des centaines de milliers d'être humains, en Afrique, au Proche Orient, en Amérique latine, naissent, vivent et meurent dans des villes de toiles et de tôles, en marge des pays prospères. Aujourd'hui avec l'aggravation de ces conflits, et la sous-alimentation dans les pays déshérités, on découvre que ces gens ne peuvent plus être confinés. Qu'il traversent forêts, déserts et mers pour tenter d'échapper à leur fatalité.

Ils frappent à notre porte, ils demandent à être reçus.

Comment pouvons-nous les renvoyer à la mort ?

Dans son beau livre, le docteur Pietro Bartolo cite cette phrase de Martin Luther King, qui n'a jamais sonné aussi vraie : "Nous avons appris à voler comme des oiseaux et à nager comme des poissons, mais nous n'avons pas appris l'art tout simple de vivre ensemble comme des frères"

Jean-Marie Gustave Le Clezio

Collectif de défense des libertés fondamentales : verif signatures

AFPS (Association France palestine Solidarité),

CIMADE (Collectif Inter Mouvement Auprès des Evacués),

CREAL (Comité de Réflexion et d'Action Laique 76),

Collectif pour les droits des femmes,

DAL (Droit au Logement),

Emancipation 76,

ENSEMBLE !

FSU (Fédération Syndicale Unitaire)

LDH de Rouen (Ligue des droits de l'homme),

NPA, Nouveau Parti Anticapitaliste,

SGEN-CFDT,

Union Syndicale SOLIDAIRES 76

et

Collectif Intifada 76

RESF (Réseau Education Sans Frontières) ...

Pour nous contacter :

Collectif de défense des Libertés Fondamentales

22 bis rue Dumont d'Urville - 76 000 Rouen -

Téléphone : 06 40 65 30 94

cdlfdrouen@gmail.com